Commission disciplinaire de première instance de la F.F.H.G. relative à la lutte contre le dopage

AUDIENCE DU 26 mai 2014
Extrait de décision

DOSSIER : MONSIEUR NICOLAS DAVID, JOUEUR DE BESANCON– DIVISION 3

A l'occasion du championnat de France de division 3, **Monsieur Nicolas DAVID** s'est soumis le 25 janvier 2014 à BESANCON à un contrôle antidopage diligenté par l'AFLD dont le résultat, établi par le département des analyses de l'AFLD le 10 avril 2014, a fait ressortir la présence de traces d'Heptaminol, un stimulant;

* *
*

PAR UNE DECISION DU 26 MAI 2014, LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1ERE INSTANCE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DE LA F.F.H.G. A DELIBERE ET DECIDE, A L'UNANIMITE :

De prononcer à l'encontre de Monsieur Nicolas DAVID une interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFHG pour une durée de deux ans. Conformément aux dispositions de l'article 40 du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFHG, cette sanction entre en vigueur à compter de sa notification à Monsieur Nicolas DAVID.

* *
*

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 16 juin 2014, Monsieur Nicolas DAVID sera par conséquent suspendu jusqu'au 15 juin 2016 inclus.

FFHG - le 27/06/2014